

**Proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture:**

- d'un crédit de 1 150 000 francs pour des travaux d'aménagement en faveur de la sécurité des déplacements dans le quartier de Saint-Jean;
  - d'un crédit de 1 062 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain,
- soit 2 212 000 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

## **Préambule**

Le paysage urbain et social du quartier de Saint-Jean a été profondément modifié par la couverture des voies ferrées et la création de nouveaux équipements socioculturels. La qualité de l'environnement sonore s'est améliorée. La création du garage pour les résidents des Tilleuls a également permis d'offrir de nouvelles places de stationnement, tout en permettant – suivant ainsi partiellement les conditions de l'étude d'impact – de piétonniser l'avenue des Tilleuls.

Il est temps d'aborder une nouvelle étape de ce vaste chantier, avec l'amélioration des espaces publics, de la qualité des déplacements, de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et de la modération de la circulation dans l'ensemble du quartier.

Avec la Maison de quartier de Saint-Jean et après son forum public du 1<sup>er</sup> mars 2000, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif, a chargé un groupe de concertation composé des associations locales, de représentants du corps enseignant, de l'Association de la maison de quartier, ainsi que des services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève de rechercher les mesures adéquates en matière de circulation et d'aménagement urbain pour l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier de Saint-Jean.

La situation du quartier est connue et les mesures en faveur d'une qualité de l'environnement sont en bon chemin, avec la couverture des voies ferrées et avec la création d'un parc à voitures pour les résidents. La présente démarche apporte des compléments en matière de mesures de circulation et d'aménagement, à court et long terme.

Les propositions qui nécessitent uniquement des mesures de circulation réalisables à court terme sont déjà en cours de mise en œuvre.

Les propositions qui nécessitent des aménagements de génie-civil pour améliorer les déplacements des piétons et des deux-roues font l'objet de la présente demande de crédit de travaux (arrêté I).

Les propositions qui nécessitent des mesures de circulation et d'aménagement urbain plus complexes font l'objet de la demande de crédit d'étude (arrêté II).

### **Exposé des motifs**

Avec la réalisation de la couverture des voies ferrées et l'installation de nouveaux équipements, le quartier de Saint-Jean a acquis une situation de tranquillité et d'équilibre de vie enviable.

Cette situation s'est encore renforcée avec la création du parc à voitures pour les résidents des Tilleuls. En application de l'étude d'impact y relative, le stationnement au long de l'avenue des Tilleuls a été supprimé, des tilleuls ont été replantés et une aire de desserte des activités sises le long de la couverture des voies ferrées créée.

En application de cette même étude d'impact, d'autres lieux de stationnement devraient disparaître. Pour la Ville de Genève et les associations locales, l'amélioration de la vie du quartier ne passe pas seulement par la création d'une infrastructure centrale, mais également par des interventions plus ponctuelles et dispersées.

### *Mesures de circulation réalisables à court terme*

Afin d'apporter plus de sécurité aux parcours piétonniers sur le chemin de l'école ou de favoriser les relations entre les différents lieux d'intérêt du quartier, une trentaine d'améliorations sont possibles à court terme, par le marquage de kit-école et de nouveaux passages protégés, l'installation de dispositifs contre le stationnement illicite ou des mesures en faveur des deux-roues.

L'introduction de la zone 30 km/h est également programmée, dont les coûts relatifs à sa mise en œuvre font l'objet de la proposition du Conseil administratif PR-172 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 685 000 francs destiné à l'aménagement de zones 30 km/h en ville de Genève.

L'ensemble de ces mesures est traité par l'Office des transports et de la circulation et les services techniques du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

### *Aménagements urbains pour l'amélioration de la sécurité des déplacements dans le quartier à court terme*

Dans le même objectif d'amélioration de la sécurité des déplacements piétonniers, certaines interventions nécessitent des travaux plus importants. Ainsi, une

demi-douzaine d'interventions ponctuelles appellent non seulement une analyse de la circulation, mais également une évaluation des travaux de voirie à mener pour protéger le cheminement des piétons.

L'analyse des parcours entre l'habitation et l'école, vers les stations de transports collectifs, vers les commerces ou les parcs a permis de déceler, avec les usagers de ces lieux, nombre d'améliorations ponctuelles à réaliser. Il s'agit notamment de:

- l'élargissement du trottoir à la rue des Confessions, dans son tronçon compris entre l'avenue De-Gallatin et la rue du Contrat-Social, afin d'assurer la sécurité des piétons cheminant le long de la rue, considérant que celui-ci a une largeur actuelle de 1,30 mètre et qu'il est partie intégrante de la promenade reliant la couverture des voies ferrées au bois de la Bâtie, retenue par le plan directeur des chemins pour piétons;
- l'aménagement du carrefour situé entre le chemin Furet et la rue du Contrat-Social, en relation avec la restructuration des lignes de bus, l'implantation d'un contresens cyclable dans la rue du Contrat-Social, de manière à modérer la circulation et assurer un accès sûr au parc de la couverture des voies ferrées;
- l'aménagement du bas de la rue du Contrat-Social, afin d'améliorer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, en lien avec la réorganisation des itinéraires cyclables et des lignes de bus dans le secteur;
- l'aménagement d'une traversée protégée supplémentaire à la rue des Charmilles, au droit de la rue Daubin, permettant de relier plus sûrement les deux parties du quartier;
- la correction d'un bord de chaussée de l'avenue De-Gallatin pour permettre l'introduction du contresens cyclable dans le giratoire du rond-point Jean-Jacques-Rousseau;
- des réfections et/ou des reconstructions partielles de chaussées et de trottoirs suivant leur état de dégradation, en lien avec les objets précités;
- l'abaissement de vingt trottoirs afin d'augmenter le confort des personnes à mobilité réduite et de tout un chacun pour répondre à des demandes ponctuelles.

#### *Etude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation d'espaces publics à moyen terme*

A l'échelle du quartier, des lieux centraux, significatifs pour les habitants et les activités locales sont à examiner, répondant ainsi à la volonté de valoriser des rues et places:

– Aménagement des rues de Saint-Jean et du Beulet

La rue de Saint-Jean, dans sa partie comprise entre le rond-point Jean-Jacques-Rousseau et la rue du Beulet, ainsi que cette dernière, est souvent considérée par ses habitants comme le centre du quartier avec l'école, les commerces de proximité, la Poste et l'antenne sociale, l'arrêt des Transports publics genevois.

Diverses mesures, tant sur le plan de la circulation que de l'aménagement, peuvent améliorer la situation des nombreux piétons, écoliers, chalands qui déambulent entre les différents lieux d'attraction.

L'étude vise à requalifier ce lieu tant du point de vue de son aménagement que de la sécurisation des passages protégés, en tenant compte, également, du développement du bas du quartier.

Suivant les vœux du groupe de travail, l'examen des besoins d'accès riverains, conjugués avec l'intérêt de valorisation de la rue du Beulet, conduirait à envisager une «zone de rencontre» dans cette rue. La mise en place, de manière éphémère durant la manifestation «En ville, sans ma voiture!», en 2002, l'a bien montré et a été plébiscitée par les riverains.

S'agissant de la partie inférieure de la rue de Saint-Jean, comprise entre le pont des Délices et l'avenue de Miléant, un crédit d'étude de 150 000 francs a déjà été inclus dans la proposition PR-300, acceptée le 11 février 1998, afin de suivre les conséquences de l'urbanisation prévue des terrains privés par le réaménagement du domaine public.

– Aménagement de la contre-route de l'avenue d'Aïre et de l'avenue De-Gallatin

La réalisation du nouveau quartier des Charmilles a été l'occasion de revoir l'aménagement de l'avenue d'Aïre, avec la réalisation de trottoirs plus généreux pour recevoir les nombreux piétons, chalands, enfants sur le chemin de l'école.

Toutefois, cet aménagement – encore provisoire – n'a pu encore considérer le vis-à-vis de l'avenue, avec un traitement de l'allée arborisée qui remplisse sa fonction de lieu de déambulation et de rencontre des habitants, ainsi que de relation avec les quartiers avoisinants, notamment par l'avenue De-Gallatin.

L'étude vise à requalifier ce lieu tant du point de vue de son aménagement que de la sécurisation des passages protégés.

En complément des études de génie-civil qui seront menées en parallèle aux études de requalification de ces rues, l'étude du réseau d'assainissement sera menée de manière à pouvoir coordonner les interventions entre les travaux de revalorisation urbaine et les impératifs de mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées et pluviales.

Déjà, un crédit d'étude de 70 000 francs a été inclus dans la proposition PR-300, acceptée le 11 février 1998, par le Conseil municipal afin de couvrir les frais d'études liés au réaménagement de l'avenue d'Aire, en son tronçon compris entre le chemin Furet et la place des Charmilles; ce qui permettra de procéder aux analyses nécessaires pour consolider l'aménagement provisoire réalisé au droit de l'ensemble immobilier des Charmilles.

### **Programme d'assainissement du bruit routier**

En août 1998, le Conseil d'Etat mettait à l'enquête publique le plan des degrés de sensibilité au bruit. Dans la foulée, il présentait également le plan des mesures d'assainissement du bruit routier pour l'ensemble du canton de Genève. En effet, la Ville de Genève voit se concentrer sur son territoire les nuisances en matière de bruit routier. Ce sont en effet plus de 70 km de rues au long desquelles les valeurs limites sont atteintes ou dépassées.

L'ensemble des chaussées du territoire municipal étant du domaine public, la Ville a la charge d'en assurer l'entretien. Cette compétence comprend, en tant que propriétaire de l'installation, au sens de l'ordonnance pour la protection contre le bruit (OPBruit), d'assumer les coûts relatifs aux mesures d'aménagement en faveur de l'assainissement du bruit routier, cela alors que les compétences relatives à des mesures de circulation sont de la compétence du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie.

Initialement prévue pour 2002, l'échéance d'assainissement a été prolongée jusqu'en 2012.

Compte tenu de cette exigence légale, la Ville de Genève, qui, depuis de nombreuses années, entreprend des démarches afin d'améliorer la qualité de vie sur son territoire, entend valoriser les améliorations que ces projets apportent pour diminuer les nuisances sonores des routes et compléter celles-ci pour répondre à l'ordonnance fédérale, quand bien même le plan des degrés de sensibilité au bruit n'est toujours pas définitivement adopté, concernant notamment notre municipalité.

Ainsi, au fur et à mesure des projets qu'elle mène, la Ville de Genève entreprendra, en coordination avec les services de l'Etat de Genève compétents en la matière, l'assainissement des rues dont les valeurs limites sont atteintes ou dépassées.

Dans ce cadre, il s'agit de prévoir un montant d'honoraires d'études pour une expertise acoustique sur les rues de Saint-Jean, De-Gallatin et l'avenue d'Aire.

## Concertation et information publique

Un groupe de concertation a été mis sur pied pour établir le cahier de mesures, regroupant:

- le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public;
- le Service d'urbanisme;
- le Service entretien du domaine public et son groupe deux-roues;
- l'Office des transports et de la circulation;
- l'Association de la Maison de quartier de Saint-Jean;
- l'Association des parents d'élèves;
- le Comité citoyen;
- des habitants du quartier.

La Maison de quartier de Saint-Jean a accueilli les réunions du groupe de travail.

Neuf réunions du groupe de travail, ponctuées par trois forums organisés par la Maison de quartier de Saint-Jean pour élargir le débat et confronter les propositions, ont permis d'établir les analyses nécessaires et les propositions d'intervention.

Une exposition publique de la démarche et des propositions d'amélioration de la sécurité des déplacements a été présentée, d'une part, à la Maison de quartier de Saint-Jean, durant les semaines précédant le forum de clôture de l'activité du groupe de concertation, et, d'autre part, à la Bibliothèque municipale de Saint-Jean.

L'étude et la réalisation des mesures décrites ci-dessus feront l'objet d'une démarche de concertation avec les mêmes intervenants et d'information publique élargie.

## Estimation du coût

<i>Montant pour les divers travaux d'aménagement (prix 2002)</i>		Fr.	Fr.
A	<u>Travaux d'aménagement</u>		779 000
	Ch. Furet, carrefour rue du Contrat-Social	144 000	
	Rue du Contrat-Social	250 000	
	Rue des Confessions	164 000	
	Rue des Charmilles	12 000	
	Avenue De-Gallatin	9 000	
	Divers travaux d'aménagement et d'entretien	100 000	
	Travaux d'abaissement de trottoir (20 abaissements)	100 000	
B	<u>Honoraires</u>		186 000
	Ingénieur génie civil	126 000	
	Géomètre	60 000	
	Sous-total		965 000

Divers et imprévus 5%	48 250
Sous-total	<u>1 013 250</u>
TVA 7,6%	77 007
Sous-total	1 090 257
Frais de promotion 4%	43 610
Sous-total	<u>1 133 867</u>
Intérêts intercalaires 1	
$1\ 133\ 867 \times 8 \times 4,25\%$	
12 x 2	16 063
Total pour les travaux d'aménagement (arrêté I)	1 149 930
Arrondi à	<u>1 150 000</u>

*Montant pour l'étude des mesures d'aménagement urbain*

<u>Aménagement urbain</u>	Fr.	Fr.
– Etude d'aménagement des rues de Saint-Jean et du Beulet		470 000
Architecte	200 000	
Ingénieur civil	225 000	
Géomètre	45 000	
– Etude d'aménagement de la contre-route d'Aïre et de l'avenue De-Gallatin		250 000
Architecte	110 000	
Ingénieur civil	120 000	
Géomètre	20 000	
– Etude du réseau d'assainissement		200 000
– <u>Acousticien</u>		50 000
– <u>Information publique</u>		
Information publique		<u>92 000</u>
Total pour l'étude des mesures d'aménagement urbain		
TVA comprise (arrêté II)		<u>1 062 000</u>

**Programme des travaux**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le printemps 2004.

### **Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sera présentée pour chaque objet de la présente demande de crédit.

### **Régime foncier**

Les rues précitées font partie du domaine public de la Ville de Genève.

### **Programme financier quadriennal**

Concernant la réalisation d'aménagements urbains améliorant la sécurité des déplacements dans le quartier de Saint-Jean, cet objet est prévu sous le numéro 102.017.04, «Aménagement, Construction et Voirie. Aménagements liés à la sécurité des déplacements dans le quartier de Saint-Jean», du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

Concernant le crédit d'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation d'espaces publics dans le quartier de Saint-Jean, cet objet est prévu sous le numéro 102.055.01, «Aménagement, Construction et Voirie. Beulet, Saint-Jean rues, Aire, contre-route. Etudes d'aménagement urbain», du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Concernant la réalisation d'aménagements urbains améliorant la sécurité des déplacements dans le quartier de Saint-Jean, le Service entretien du domaine public est le service gestionnaire et bénéficiaire.

Concernant le crédit d'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation d'espaces publics dans le quartier de Saint-Jean, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public est le service gestionnaire et bénéficiaire.

### **Budget provisionnel d'exploitation et charge financière**

La réalisation de ces projets n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 3,75% :

1. Arrêté I: et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 82 750 francs.

2. Arrêté II: Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge annuelle financière sur le crédit d'étude de 1 062 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 236 880 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivant de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 000 francs pour la réalisation d'aménagements urbains améliorant la sécurité des déplacements dans le quartier de Saint-Jean.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2005 à 2024.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

### *PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'autorisation de construire N° 91130 du parc à voitures pour les résidents de l'avenue des Tilleuls;

vu le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 062 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain liées à la valorisation d'espaces publics dans le quartier de Saint-Jean.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 062 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

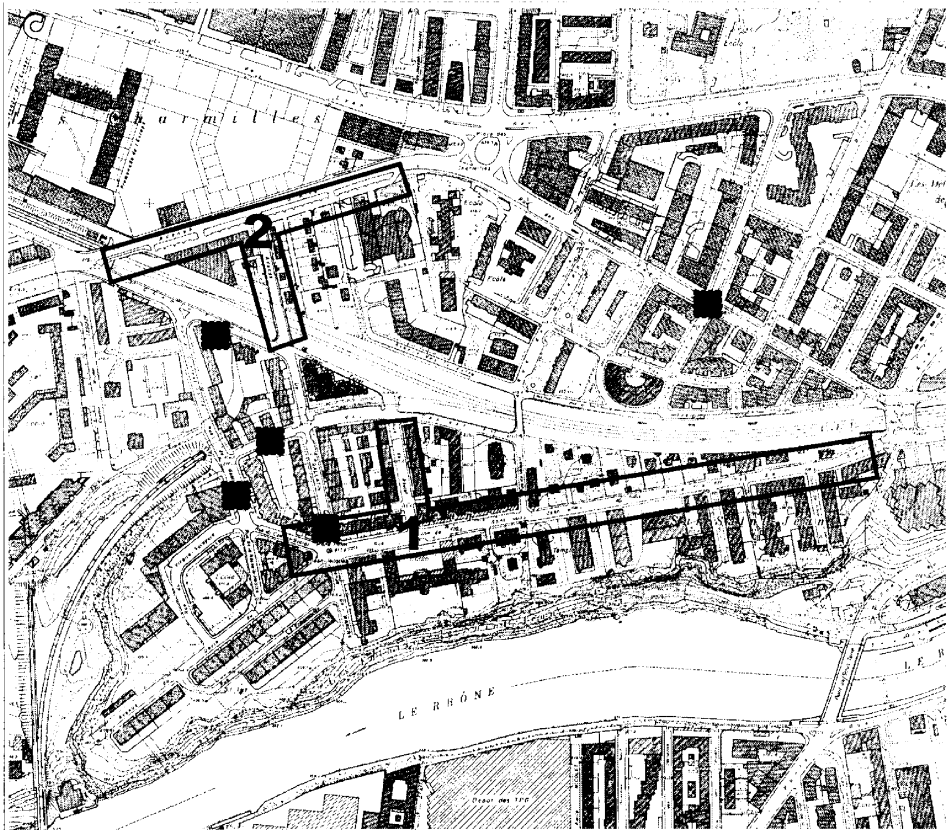
*Annexe:* plan d'ensemble



VILLE DE GENEVE

SERVICE D'AMENAGEMENT URBAIN ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

SAINT-JEAN - Amélioration de la sécurité des déplacements



Etude d'aménagement des  
rues de St-Jean et du Beulet



Mesures d'aménagement de  
sécurité de la circulation



Etude d'aménagement d'la contre-  
route d'Aire et de la venue de Gallatin